Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_11A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à Sylvie BRIEND), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Phi, Bruno DELAUNAY (pouvoir à Philippe SALMON), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_09_11 AMENAGEMENT_ CESSION PLACES DE STATIONNEMENT PARKING PAGNOL_LOT 157

Annexe :

- Plan lot 157

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de copropriété, et notamment l'absence de droit de priorité accordé aux copropriétaires pour l'acquisition des places de stationnement,

Vu l'état descriptif de division en volumes et ses modificatifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024 prononçant le déclassement du domaine public des stationnements appartenant à la Ville de Bruz au sein de la copropriété « Pagnol »,

Vu la délibération n°26-07-18 en date du 3 juillet 2026 approuvant la réduction du prix de cession des places de stationnement du parking Pagnol.

La Ville de Bruz est devenue propriétaire de 94 places de stationnement au 1er sous-sol de la copropriété Pagnol dont l'accès se fait par la rue Huguette Gallais. Suite à la fermeture de ce parking au public, la Ville a souhaité vendre certaines places non utiles aux besoins des services.

Une communication par voie d'affiches a été faite aux propriétaires riverains courant 2024. Cependant, peu de places ont trouvé preneur, les acheteurs potentiels renonçant après avoir pris connaissance du tarif.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_11A-DE

Suite à la proposition de réduction du prix de cession des places de stationnement, une nouvelle campagne de commercialisation a été entreprise, à la suite de laquelle, Monsieur et Madame [redacted] se sont positionnés pour l'acquisition d'une place de stationnement correspondant au lot 157 (place 218).

Le nouveau prix de cession de chaque place est fixé à 8 300€ net vendeur conformément à la délibération en date du 3 juillet 2026 approuvant la réduction du prix de cession des places du parking Pagnol.

Un acte notarié actera cette cession.

Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et l'acte signé.

L'ensemble des frais inhérents à cette cession sera pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 7 contre :

- Approuve la cession d'une place de stationnement au prix et conditions fixés ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 25/09/2026

Délibération transmise le : 25/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr